

CONSEIL MUNICIPAL séance du 16 juin 2025

Date de convocation : 10 juin 2025

Lieu de la séance et heure : Salle du Conseil de la Mairie à 19h30

Présents :

Maire : Pascal PAVILLARD

Adjoints : Patrick CABAUD, Jérôme NAPPEZ

Conseillers municipaux :

Éric BARTHELAT, Stéphane DROUVOT, Chantal GIRARDIN, Laurent LAMY, Frédéric NARDIN, Marie-Noëlle PASCAL, Thierry VEGAS.

Absents :

Absents excusés:

Jean-Noël SAINTOT avec procuration à Patrick CABAUD

Secrétaire :

Marie-Noëlle PASCAL

Ouverture de la séance :

M. Pascal PAVILLARD, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Marie-Noëlle PASCAL est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du PV de la dernière séance

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

➤ **VALIDE le compte rendu de la séance du 12 mars 2025.**

FINANCES

Travaux logement communal/cidrerie/local associatif

Monsieur le Maire expose :

Deux dossiers de demandes de subventions ont été déposés pour les travaux d'isolation dans le logement communal et le changement de fenêtres, portes fenêtres et porte de garage.

Nous avons obtenu un accord de l'Etat pour une subvention à hauteur de 2 353.31€.

Aujourd'hui, il convient de valider les devis des entreprises, à savoir :

ISOLATECH pour un montant HT de 3 906.50€

MARCHAL Fermetures pour un montant HT de 8 146.55€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

➤ **VALIDE les devis comme indiqué ci-dessus**

FONCIER – PORTAGE EPF

Monsieur le Maire expose :

La commune est propriétaire de la parcelle AC n° 2 qu'elle a pour partie aménagée en parking, compte tenu des difficultés de stationnement le long de la rue de la Vieille Vie (RD 228). A l'arrière de cette parcelle, la parcelle AC n° 1, représentant une surface de près de 30 ares, constitue une opportunité intéressante pour la densification de l'habitat, compte tenu de sa localisation à proximité du cœur du village et dans contexte de raréfaction des espaces constructibles encore disponibles.

Il est prévu sur la commune de mettre en œuvre un développement urbain cohérent, par comblement d'un espace libre au sein du village, et favoriser l'accueil de nouveaux ménages, il apparaît opportun pour la commune de s'assurer la maîtrise foncière de ce site de densification. La commune entend par ailleurs mener une opération d'aménagement urbain coordonnée en réaménageant le parking en front de rue (accueillant également un point de collecte de déchets), dans un souci d'amélioration de la qualité des espaces publics et de fonctionnalité, tout en créant sur cette même parcelle AC n° 2 les accès aux futures constructions à l'arrière.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de SEMONDANS; ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour décide

- ***DE CONFIER le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,***

DROIT DE PREEMPTION – DELEGATION A L'EPF du DOUBS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 16 juin 2025, la commune a décidé de confier à l'EPF l'acquisition et le portage des biens relatifs à une opération de développement urbain, par comblement d'un espace libre au sein du village.

Il est proposé que le droit de préemption urbain (institué par délibération 2023-22 du conseil municipal en date du 19 avril 2023) sur la parcelle désignée ci-dessous soit délégué à l'EPF, conformément à l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, afin que celui-ci puisse procéder aux acquisitions nécessaires au projet. Le plan joint à la présente délibération définit le champ d'application territorial de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour décide

- ***DE DELEGUER à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC le droit de préemption urbain de la commune sur la parcelle cadastrée AC 1,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire,***

PERSONNEL

Mandatement du CDG25 pour la convention de participation du risque santé

Monsieur le Maire présente,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques

mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

- ***SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».***
- ***MANDATE le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »***
- ***mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».***
- ***PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.***

INFORMATIQUE

Avenant 1 à la convention d'assistance informatique (prestation de sauvegarde et de restauration des données)

Monsieur le Maire présente,

Par délibération 2021-02, le conseil municipal a décidé de confier à l'ADAT du Doubs une prestation de sauvegarde-restauration de ses données.

Le marché avec le prestataire Berger Levraut arrivant à échéance, de nouveaux fournisseurs, hébergés en France, ont été sélectionnés pour assurer cette prestation. Il convient aujourd'hui de signer un avenant à la convention afin d'acter ce changement de prestataire, comme suit :

- Seuls les articles 2 et 8 sont mis à jour, les autres dispositions restent inchangées
- Aucun impact sur le fonctionnement de sauvegarde actuel ou de la facturation
- La migration est assurée gratuitement par un technicien de l'ADAT avant le 30 avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

- ***AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'ADAT pour la sauvegarde-restauration des données de la commune,***

FINANCES

Appel à contribution FAAD et FSL

Monsieur le Maire présente,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu du Conseil Général du Doubs, concernant le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Ce dernier sollicite la commune pour le versement d'une participation au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Accédant à la propriété en Difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour décide

- ***DE VERSER une participation au FAAD (Fonds d'Aide aux Accédant à la propriété en Difficulté) à hauteur de 0,30 euros par habitant soit 96.60 euros.***
- ***DE VERSER une participation au FSL (Fonds Solidarité Logement) à hauteur de 0,61 euros par habitant soit 196.42 euros***

Pays de Montbéliard Agglomération Composition du conseil de communauté et répartition des sièges

Monsieur le Maire expose,

L'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et au plus tard, le 31 octobre, un arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre et la répartition des sièges entre communes membres doit être pris,

Considérant qu'en application **des règles de droit commun** de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, pour le mandat 2026 – 2032, sera arrêtée à 113 membres répartis comme suit :

- 16 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 8 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 6 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont, Seloncourt et Bethoncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt et Exincourt ;
- 1 siège attribué à chacune des 60 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Chatel, Mathay, Bart, Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longeville sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

L'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aussi aux communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de définir un accord local à valider à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025 par les conseils municipaux,

Lors de sa réunion du 5 juin 2025, le Conseil des Maires a estimé qu'une hypothèse était envisageable, celle conduisant à une composition fixée à 112 membres répartis comme suit :

- 13 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 7 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 5 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont et Seloncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Bethoncourt, Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt, Exincourt, Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Chatel, Mathay et Bart ;
- 1 siège attribué à chacune des 55 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longeville sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Pour que cet accord local soit conclu, il doit être adopté, au plus tard le 31 août 2025, par les Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI,

A défaut d'obtention d'un tel accord dans les délais impartis, le droit commun (113 sièges) s'appliquera,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour décide

- ***DECIDE de se prononcer en faveur de l'accord local fixant à 112, le nombre de sièges du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, réparti conformément au tableau annexé ;***
- ***AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Point sur le repas de fin d'année des seniors

Monsieur le Maire présente,

Actuellement le repas et les bons d'achat de fin d'année sont réservés aux personnes de 67 ans. Considérant l'allongement de la durée de vie, et l'augmentation des prix des menus et de ce fait des bons d'achat, il est proposé de fixer l'âge des nouveaux participants à 70 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour décide

- ***DECIDE de fixer l'âge des nouveaux participants (repas au restaurant et bons d'achat) à 70 ans, à compter de 2025.***

Révision carte communale - Information

Monsieur le Maire présente,

Suite à la réunion du 5 juin dernier, une réunion sera organisée avec l'ensemble des membres du conseil municipal et le bureau d'études chargé de la révision de la carte communale.

Médiation cimetière communal – décision sur l'indemnité à verser

Monsieur le Maire,

Le conseil municipal a refusé la proposition faite par la famille M. et a procédé à une contre-proposition.

Médiation cimetière communal – Honoraires du médiateur

Monsieur le Maire présente,

Dans le cadre du litige qui oppose la commune à Monsieur et Madame M., le montant des honoraires de médiation s'élève à 540 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour décide

- ***D'AUTORISER le Maire à verser la somme de 540 € en règlement des honoraires de médiation dans l'affaire citée ci-dessus.***

Pays de Montbéliard Agglomération – Groupement de commandes – convention de constitution

Monsieur le Maire présente,

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

Considérant que pour rendre cette nouvelle compétence pleinement opérationnelle et en amont de toute procédure d'achats groupés, il convient à présent de conclure entre l'Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux / Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard, une convention constitutive de groupement de commandes permanent définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour décide

- **D'AUTORISER le Maire à approuver les termes de la convention de groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.**

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil au Maire (en vertu de l'article L. 2122-22).

Délivrance d'une déclaration préalable de travaux 12, rue de Soleri (isolation extérieure)
Délivrance d'une déclaration préalable de travaux 12, rue de Montbéliard (piscine hors sol)
Délivrance d'une déclaration préalable de travaux 3, rue de la Vigne (ouvertures en façade)
Délivrance d'une déclaration préalable de travaux 2, rue des Elongeots (isolation extérieure)
Délivrance d'une déclaration préalable de travaux, 12 rue Vieille Vie (panneaux photovoltaïques)
Délivrance d'une déclaration préalable de travaux, 1, rue de la Craie (panneaux photovoltaïques)

Infos - Questions diverses

Arrivée du nouvel agent communal. Son contrat sera renouvelé jusqu'au 31 décembre 2025.

Achat d'un tracteur tondeur et d'une tondeuse

Marché du Soir : une pleine réussite, merci à tous les bénévoles qui se sont investis. La marche gourmande a été une belle journée également.

Vide grenier du 13 juillet – fermeture de la rue de Montbéliard, un courrier sera adressé aux habitants

Bois livré – campagne 2026 : une décision sera à prendre sur le devenir des ballots.

Elections municipales 2026 : les listes devront respecter la parité hommes-femmes.

Séance levée à 23h00

Le Maire,

Le Secrétaire

Pascal PAVILLARD

Marie-Noëlle PASCAL